Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260218-CA_2026_037-DE

Extrait du registre des délibérations

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 16 février 2026	N° DE L'ACTE : CA- 2026-037

Le lundi 16 février 2026, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 6 février 2026

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents : 81 – Procurations : 7 – Voix délibératives : 88

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Matthieu JOUNEAU, Laurence LE DU-BLAYO, Odile MIEL-GIRESSE, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Odile DOUILLET-LEFAOU, Jean-Pierre COCO

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Magali ONEN-VERGER pouvoir à Philippe GUESDON, Céline ENGEL pouvoir à Quentin RENAULT, Eliane LUCAS pouvoir à Alain JAN, Michèle MOISAN pouvoir à Hervé VAN PRAAG, Roger COSTARD pouvoir à Sandrine DEUTSCHMANN, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Arnaud CARRE pouvoir à Olivier BOBIGEAT

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260218-CA_2026_037-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 16 FEVRIER 2026	DELIBERATION
	Direction Cohésion sociale et citoyenneté	N° DE L'ACTE : CA- 2026-037
CULTURE		
Objet : Adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Cafés Cultures pour soutenir l'emploi local artistique		

Rapporteur : Monsieur Didier IBAGNE

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Cafés Cultures » a été créé en avril 2015 sur l'initiative de l'Etat (Ministère de la Culture), de Collectivités Territoriales et de partenaires privés. Sa gouvernance est donc constituée de membres de droit public et privé.

Le GIP Cafés Cultures assure la gestion des fonds de deux dispositifs d'intervention qui contribuent au développement de l'emploi artistique direct et déclaré dans les lieux culturels de proximité.

Le premier fonds dit « fonds cafés, hôtels et restaurants », géré depuis juin 2015 est dédié aux établissements qui organisent des événements culturels.

Le second fonds dit « fonds autres organisateurs occasionnels » a été expérimenté en Bretagne suite à la crise sanitaire du COVID et étendu à l'échelle nationale en juillet 2023. Il est destiné aux employeurs occasionnels hors cafés, hôtels et restaurants, tels que les comités des fêtes, les communes de moins de 3 500 habitants, fermes, entreprises ou les associations dont l'objet principal n'est pas la diffusion culturelle (parents d'élèves...).

Les structures qui sollicitent le GIP Cafés Cultures sont ainsi encouragées à déclarer et salarier les artistes (via le GUSO – Guichet Unique du Spectacle Occasionnel) qui interviennent auprès d'elles, et voient en contrepartie, une partie du coût employeur des artistes pris en charge par l'un des deux fonds.

Ces deux fonds d'aide participent ainsi au soutien direct à l'emploi artistique, à la diminution du travail non-déclaré, au respect des salaires légaux et des conventions collectives, mais aussi à l'animation culturelle et la vie économique des territoires en participant financièrement aux évènements ainsi organisés.

Financement

Les fonds gérés par le GIP Cafés Cultures sont financés par l'adhésion et la contribution des collectivités territoriales et du Ministère de la Culture. La contribution de chaque collectivité adhérente est dédiée aux interventions organisées sur son territoire.

Les contributions des collectivités territoriales au GIP Cafés Cultures assurent également sa gestion, selon la répartition suivante : 10 % au fonctionnement, 90 % aux fonds d'aide à l'emploi artistique.

Calcul de l'aide

L'aide dispensée par le GIP Cafés Cultures correspond à la prise en charge d'une partie de la masse salariale minimum brut.

En fonction du nombre d'artistes salariés et de techniciens, le pourcentage de prise en charge varie de 26 % pour un artiste à 65 % pour 7 artistes et plus.

Principaux critères d'éligibilité des organisateurs aux fonds du GIP Cafés Cultures :

- Fonds cafés, hôtels et restaurants :
    - Etre détenteur d'une licence de débit de boissons ou restauration et relever de la convention collective des cafés, hôtels et restaurants,

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260218-CA_2026_037-DE

- Disposer d'une jauge inférieure à 200 places.

- Fonds autres employeurs occasionnels :
  - Pour les collectivités territoriales : être une commune de moins de 3 500 habitants ou un regroupement de collectivités territoriales (EPCI) de moins de 7 000 habitants,
  - Pour les autres bénéficiaires :
    - Avoir au moins un an d'existence au moment de l'inscription sur le site du GIP Cafés Cultures,
    - Avoir moins de 10 salariés,
    - Avoir un chiffre d'affaires annuel (ou un total de bilan) n'excédant pas 2 millions d'euros.
  - Sont exclus de l'éligibilité les employeurs relevant de la convention collective des cafés, hôtels et restaurants, les structures éligibles au fonds café, hôtels et restaurants, les particuliers employeurs, les entreprises franchisées, les structures percevant des subventions publiques pour une activité de spectacle vivant d'un montant annuel supérieur à 5 000 €.

Principaux critères d'encadrement des fonds du GIP Cafés Cultures

Conditions liées au spectacle

Dans le cadre du fonds d'aide destiné aux employeurs occasionnels hors cafés, hôtels et restaurants : le bénéficiaire ne peut pas percevoir une autre aide financière allouée par une personne publique pour cette même représentation.

Plafonds maximums

Dans le fonds « autres employeurs occasionnels », un plafonnement maximum d'utilisation de 3 000 € par an et par employeur est mis en place.

Le GIP Cafés Cultures à l'échelle de Dinan Agglomération

L'adhésion de Dinan Agglomération au GIP Cafés Cultures permettrait de conforter cette dynamique, en abondant les apports déjà actifs sur son territoire via les financements du Ministère de la Culture, de la Région Bretagne et du Département des Côtes d'Armor.

En 2024, à l'échelle de Dinan Agglomération, huit structures ont pu bénéficier du fonds cafés, hôtels et restaurants, pour un montant total d'aides de 8 212.60 €. Cela a permis la prise en charge d'une partie du salaire de 80 personnes. Quatre structures ont pu également bénéficier du fonds organisateurs occasionnels, pour un montant total d'aides de 4 224,13 €. Cela a permis la prise en charge d'une partie du salaire de 35 personnes.

En 2025, à l'échelle de Dinan Agglomération, neuf structures ont pu bénéficier du fonds cafés, hôtels et restaurants, pour un montant total d'aides de 15 442,41 €. Cela a permis la prise en charge d'une partie du salaire de 161 personnes.

Adhérer permet également aux collectivités d'être représentées dans les instances décisionnaires et les groupes de travail du GIP.

Il est donc proposé d'adhérer dès 2026 au GIP Cafés Cultures et de contribuer à hauteur de 3 200 €, répartis comme suit :

- 500 € au titre du fonctionnement du GIP,
- 2 700 € pour le fonds cafés, hôtels et restaurants.

Cette participation permettra d'accompagner le développement des événements culturels et artistiques sur le territoire, auprès des structures que Dinan Agglomération n'a pas nécessairement vocation à accompagner financièrement en direct.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260218-CA_2026_037-DE

Il est à préciser également que l'ensemble des demandes sont instruites automatiquement par le logiciel, le site et les équipes du GIP et que ce nouveau dispositif n'entraîne donc pas de surcharge de temps d'instruction et de gestion dans les services communautaires.

Il est proposé la désignation de Monsieur Jérémy DAUPHIN, Vice-Président en charge de la culture, des sports et de la citoyenneté, comme représentant titulaire de Dinan Agglomération siégeant à l'assemblée générale du GIP Cafés Cultures et de Monsieur Didier IBAGNE, conseiller délégué à la Culture, comme représentant suppléant.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-7 relatif à l'attribution des subventions donnant lieu à délibération distincte du vote du budget,

Vu les arrêtés préfectoraux de 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-047 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°CA-2025-190 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale et Citoyenneté du 17 décembre 2025,

Ainsi, considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Adhérer** au Groupement d'Intérêt Public Cafés Cultures dès 2026,
- **Verser** une contribution pour l'année 2026 répartie comme suit :
  - 500 € au titre du fonctionnement du GIP,
  - 2 700 € pour le fonds cafés, hôtels et restaurants.
- **Désigner** :
  - Monsieur Jérémy DAUPHIN, Vice-Président en charge de la culture, des sports et de la citoyenneté, comme représentant titulaire de Dinan Agglomération siégeant à l'assemblée générale du GIP Cafés Cultures
  - Et Monsieur Didier IBAGNE, conseiller délégué à la Culture, comme représentant suppléant,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive avec le GIP Cafés Cultures ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Abstentions : 2)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le

Par délégation
Le Vice Président
Alain JAN

La secrétaire de séance,

Suzanne LEBRETON,

Le Président,

Arnaud LECUYER,

DINAN AGGLOMÉRATION